



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DE TARN-ET-GARONNE

RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL DU 15 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 15 décembre, à neuf heures, le Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Énergie, dûment convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Montbartier, sous la présidence de M. Jacques Gayral, Président.

Délégués votants présents :

COMMUNES	DELEGUÉS / DELEGUÉES					
	TITULAIRES			SUPPLEANTS		
	NOM	PRENOM	PRESENT	NOM	PRENOM	PRESENT
ALBEFEUILLE LAGARDE	MASSIMINO	Francis		PRADEL	Rosa	
ALBIAS	LONGUEVILLE	Eric		BARBON	Alain	X
ANGEVILLE	VERLEY	Hélène	X	CRUBILÉ	Jean-Luc	
ASQUES	HERREMANS	Laurence	X	IGNACE	Patrice	
AUCAMVILLE	GAMEL	Philippe	X	FRAYSSE	Eric	
AUTERIVE	RAYNAUD-TOUGE	Hervé		FERRADOU	Jean	
AUTY	MOZAC	Frédéric	X	MOURGUES	Jean-Michel	
AUVILLAR	COMPAGNAT	Gilles	X	ARNOSTI	Alain	
BALIGNAC	SALVADORI	Fabien		GAUSSENS	Alain	
BARDIGUES	ARBIA	Dorine		PICARD	Muriel	
BARRY D'ISLEMADE	PORTAL	Guy	X	GONCALVES	Jean-Claude	
BEAUMONT DE LOMAGNE	ROBERT	Jean		LAGARDE	Pascal	
BEAUPUY	CORBON	Éric	X	REY	Denis	
BELBEZE EN LOMAGNE	SCORCIONE	Daniel	X	REGHENAZ	Jean-Claude	
BELVEZE	PRADALIÉ	Jean-Pascal	X	OLIVIER	Thierry	
BESSENS	MAGNIER	Armand		MICHEL	Serge	
BIOULE	RICARD	Thierry		PIZZOLITTO	Ludovic	
BOUDOU	FIELDS	Christian		BOUDET	Yves	X
BOUILLAC	BRASSEUR	Francis	X	CHAUBET	Michel	
BOULOC EN QUERCY	TAFUREAU	Dominique	X	COMBATELLI	Fabrice	
BOURG DE VISA	LAINE	Arlette	X	DEWAELES	Maurice	
BOURRET	DUSSAUX	Eric	X	COUDERC	Yves	
BRASSAC	FLOURENS	Jean-Pierre		DUCASSE	Frédéric	X
BRESSOLS	IBRES	Jean-Louis	X	OLIVE	Stéphanie	
BRUNIQUEL	CAVALLI	Didier	X	BASSE	Sébastien	
CAMPSAS	FLORES	Luc		ASTOUL	Jean	X
CANALS	PURCHA	François	X	BLATCHÉ	Bernard	
CASTANET	ROUX	Jean-Jacques		PETIT	Aurélien	
CASTELFERRUS	SABATIER	Serge	X	PECHERMAN	Bernard	
CASTELMAYRAN	OLLINO	Jean	X	JAMAIN	Thierry	
CASTELSAGRAT	DECON	André		BORTOLUSSI	Jean-Marc	X
CASTELSARRASIN	KOZLOWSKI	Eric		DUMAS	Mathieu	
CASTERA BOUZET	MEUNIER	François	X	LADEVEZE	Josine	
CAUMONT	COSTES	Christian	X	CRUBILÉ	Édouard	
CAUSSADE	CLARMONT	Jean-Claude	X	VIDAILLAC	Jacques	
CAYLUS	SERVIERES	François		POUSSOU	Gisèle	
CAYRAC	DAMAGGIO	Gisèle	X	LAPLAGNE	Fabrice	
CAYRIECH	JULIEN	Jérôme	X	DONNADIEU	Jean-Louis	
CAZALS	EMERIAU	Alain	X	EVARD	Thierry	
CAZES MONDENARD	PAYSSOT	Christophe		ICHES	Nadège	X
COMBEROUGER	ABRIAT	Fabian		FIORITO	Samuel	X
CORBARIEU	GAYRAL	Jacques	X	TORNER	Louis	
CORDES TOLOSANNES	DELLAC	Patrick	X	SEVEGNES	Olivier	
COUTURES	MORO	Géraldine	X	PILATI	Ludovic	
CUMONT	SANCEY	Alain	X	GUIRBAL	Jean-Jacques	
DIEUPENTALE	BIERGE	Michel	X	GIGOUT	Pierre	
DONZAC	SOPETTI	Jean-Marc		ANTERRIEU	Thierry	
DUNES	LEMONNIER	Dominique	X	DELPECH	Michel	
DURFORT LACAPELETTE	PUIGVERT	Patrice	X	VIDAL	Laurent	
ESCATALENS	BAZIN	Philippe		PASIN	Clothilde	
ESCAZEUX	LATAPIE	Gérard		MARTINET	François	
ESPALEIS	MOLLE	Marcel		PINCEMIN	Bernard	
ESPARSAC	GOMEZ	Philippe	X	MINIER	Gérald	
ESPINAS	FERAL	Daniel		LOMBARD	Jean-Pierre	

AR Prefecture

082-258200578-20220709-DES20221365DE4-DE
 Reçu le 24/07/2025
 Publié le 17/07/2025

DCS20221215_24

DELEGUÉS / DELEGUÉES

COMMUNES	TITULAIRES			SUPPLEANTS		
	NOM	PRENOM	PRESENT	NOM	PRENOM	PRESENT
FABAS	POZZA	Christian		GRAILHE	Stéphane	X
FAJOLLES	LAFONT	Hubert		MIRAMONT	Alain	
FAUDOAS	DUPONT	Jean-Louis	X	ESCARNOT	Michel	
FAUROUX	AUCLERC-GALLAND	Michel	X	VIEILLEVIGNE	Pierre	
FENEYROLS	ROUX	René		MOLLIMARD	Claire	
FINHAN	QUILLET	Lionel	X	FERNANDEZ	Jean-François	
GARGANVILLAR	GRAULIER	Roland	X	FILIFE	Jean	
GARIES	TONIN	Philippe	X	BONNECAZE	Laurent	
GASQUES	FOUCAULT	Marc		MANDERSCHIED	Florence	
GENEBRIERES	ESCALETTE	Pascal		BALAT	Benoît	
GENSAC	FABAROL	Françine	X	PIZZOLATO	Carole	
GIMAT	DIANA	Bernard	X	ANGLADE	Jean-François	
GINALS	CADILHAC	Jean-Louis	X	COUTANCIER	Jean	
GLATENS	THAU	Philippe	X	RENARD	Claude	
GOAS	SENTIS	Jean-Claude		MOULY	Michel	
GOLFECH	BOCQUILLON	Patrice	X	DEPASSE	André	
GOUDOURVILLE	DAWANCE	Yoann		BARNAC	Jacques	X
GRAMONT	DONNET	Christian	X	UFFERTE	Alain	
GRISOLLES	CASTELLA	Serge	X	SUBERVILLE	Christophe	
LABARTHE	RESSIJAC	Serge	X	NOUGAYREDE	Bernard	
LABASTIDE DE PENNE	MALRIC	Pascal		FOURTANET	Christelle	X
LABASTIDE DU TEMPLE	LACROIX	Frédéric	X	PAILLAS	Eric	
LABASTIDE ST PIERRE	BEQ	Jérôme		BOCHU	Jean-Luc	X
LABOURGADE	BOLZONI	Thierry		SAMAIN	Hugues	
LACAPELLE LIVRON	FRAYSSE	Dominique		VIGUIÉ	Jean-Philippe	
LACHAPELLE	MEUNIER	Vincent		VANNESTE	Bernard	
LACOUR DE VISA	VIALARET	Francis	X	GARRET	Guillaume	
LACOURT ST PIERRE	PIZZINI	Françoise	X	ALFONSO	David	
LAFITTE	MASSON	Michel		AUBRY	Nathalie	
LAFRANCAISE	SEGONNE	Franck		BOUZEID	Joseph	
LAGUEPIE	BALAT	Marc	X	CROS	Emmanuel	
LAMAGISTERE	DOUSSON	Bruno		PINETRE	Michel	
LAMOTHE CAPDEVILLE	GABACH	Alain		SOULAYRÉS	Isabelle	
LAMOTHE CUMONT	MATHEVON	Yann		DABASSE	Jean-Pierre	
LAPENCHE	SERRE	Lucien		NEGRE	Carine	
LARRAZET	THAU	Didier		GIRAUDOT	Léa	X
LA SALVETAT BELMONTET	PEZOUS	Bernard	X	LASFARGEAS	Thierry	
LAUZERTE	PIERASCO	Jean-Franck	X	GERVAIS	Hugues	
LAVAURETTE	PASSEDAT	Nils	X	BEDEL	Gwendal	
LA VILLE DIEU DU TEMPLE	MICHEL	Jacques	X	QUINTALLET	Maurice	
LAVIT DE LOMAGNE	HYGONENQ	Brigitte	X	VALLEZ	Cédric	
LE CAUSE	LEFEBVRE	Jean-Michel	X	COUREAU	Pierre	
LEOJAC	QUATRE	Christian		MAZILLE	Pierre	X
LE PIN	FUSINA	Philippe		LARUE-DORCHIES	Jocelyne	
LES BARTHES	MIRAMONT	Jean-Marc		LEMOUZY	Fabienne	X
L'HONOR DE COS	ROBERT	Jean-Paul	X	METTEFEU	Bernard	
LIZAC	GARGUY	Bernard	X	FREYTAG	Uwe	
LOZE	BOULPICANTE	Raymond		TESTAS	Pierre	
MALAUSE	MAERTEN	Marie-Bernard		ALY-BERIL	Eliot	
MANSONVILLE	GUIZOT	Danielle	X	BERTHET	Christian	
MARIGNAC	RINALDI	Patrick		BUSO	Claude	X
MARSAC	LE GUILLOU	Michel		NOBY	Jean-Claude	
MAS GRENIER	ESTANOVE	Philippe	X	ROUS	Gilles	
MAUBEC	AUGUSTE	David		FERRADOU	Jean-Claude	X
MAUMUSSON	BIOLATO	Jean-Marie	X	DABASSE	Daniel	
MEAUZAC	SALITOT	Yves	X	LACOMBE	José	
MERLES	HOZJAN	Christian		FEUTRIER	Francis	X
MIRABEL	LINSTRUISEUR	Françine	X	PRADEL	Nicole	
MIRAMONT DE QUERCY	AIGUIER-WINTERFELDT	Claudia		AVIGNON	Thierry	
MOISSAC	THIERS	Jean-Christophe	X	LERMINEZ	Philippe	
MOLIERES	HÉBRAL	Valérie		BELREPAYRE	Rémy	X
MONBEQUI	MICHEL	Pascal		DEJEAN	Sébastien	
MONCLAR DE QUERCY	EMBOULAS	Didier		ARLANDES	Régis	X
MONTAGUDET	YVON	Gilles	X	DOMINICE	Philippe	
MONTAIGU DE QUERCY	ALBUGUES	Patrice	X	COURRECH	Francis	
MONTAIN	DELLUC	Pierre		SANAC	Christophe	
MONTALZAT	ESCROUZAILLES	Danielle	X	NAUROY	Monique	
MONTASTRUC	COSTES	Anthony	X	FREMONT	Patricia	
MONTAUBAN	BERLY	Marie-Claude	X	BOUTON	Bernard	
MONTBARLA	BLEU	Jacques		DARNIÈRE	Dominique	X
MONTBARTIER	BALADIÉ	Jean-Claude	X	ROGE	Jean-Louis	
MONTBETON	BEDOS	Danielle	X	GRAND	Paul	
MONTECH	BELY	Robert	X	GAUTIÉ	Claude	
MONTEILS	MASSALOUP	Christophe		COLOS	Bertrand	X
MONTESQUIEU	FEAU	Annie		LOUSSERT	Bérangère	

AR Prefecture

082-258200578-20220709-DES20221365D24-DE
 Reçu le 24/01/2025
 Publié le 17/07/2025

DCS20221215_24

DELEGUÉS / DELEGUÉES

COMMUNES	TITULAIRES			SUPPLEANTS		
	NOM	PRENOM	PRESENT	NOM	PRENOM	PRESENT
MONTFERMIER	LANDOU	Thierry	X	NADALIN	Karine	
MONTGAILLARD	SALOMON	Bernard		DARPARENS	Fabien	
MONTJOI	BRUEL	Didier	X	TISSÉDRE	Christian	
MONTPEZAT DE QUERCY	CABOS	Christian	X	FAURÉ	Mickaël	
MONTRICOUX	BOUISSET	Gérard	X	JANNIN	Michel	
MOUILLAC	ROMANO	Jean-Claude	X	LAMERA	Emeline	
NEGREPELISSE	FERRET	Jean-Luc		VIREL	Delphine	
NOHIC	LOUCHER	Luc		ELICHABE	Christelle	
ORGUEIL	PUJOL	Marc		BONIFASSE	Frédéric	
PARISOT	CASTELNAU	Jacques	X	CHEVALERIAS	Dimitri	
PERVILLE	VIGROUX	Alain		CAYRE	Adrien	
PIQUECOS	HEMMER	Sylvain		MELO	Vitor	
POMMEVIC	DELACHOUX	Jean-Paul		DELONCLE	Yannick	
POMPIGNAN	LAMOURY	Pascal	X	FRISA	Jean-Luc	
POUPAS	GUERIN	Pascal		LANIESSE	Bernard	
PUYCORNET	POÉZÉVARA	Christine	X	TRILLES	Jérémie	
PUYGAILLARD DE LOMAGNE	BREIL	Yannick		DIRAT	Yannick	
PUYGAILLARD DE QUERCY	GAILLARD	David	X	LACOMBE	Cyril	
PUYLAGARDE	DESMEDT	Didier	X	VIROLLE	Alain	
PUYLAROCUE	BELON	Daniel	X	MORIN	Daniel	
REALVILLE	CHANRION	Jean-Luc	X	MOURGUES	André	
REYNIES	PUJOL	Christian	X	VIGOUROUX	Claude	
ROQUECOR	DECAUNES	Jean-Pierre	X	VILLENEUVE	Jean-Pierre	
SAUVETERRE	BELVEZE	Jean-Marc	X	COENEN	Charles	
SAVENES	VAN DE VONDELE	Laurent		MAMPRIN	Thierry	
SEPTFONDS	GAZAL	Hervé	X	BETAILE	Laurent	
SERIGNAC	BRINGAY	Climène	X	LAGARDE	Christian	
SISTELS	QUARGENTAN	Jacques		CLUZET	Christophe	
ST-AIGNAN	FOURNIÉ	Philippe		DUSSEAU	Christian	X
ST-AMANS DE PELLAGAL	AURIENTIS	Pascal		LAMARINIE	Julien	X
ST-AMANS DU PECH	DOUMERGUE	Didier	X	MERLY	Julien	
ST-ANTONIN NOBLE VAL	CAUBEL	Michel	X	MENEAU	Serge	
ST-ARROUMEX	DELLAC	Jean-Marc	X	CESNÉ	Sébastien	
ST-BEAUZEIL	POST	Leendert		GUINGAL	Claude	X
ST-CIRICE	TRAMUZZI	René	X	PARDON	Dominique	
ST-CIRQ	BAILLS	Franck	X	ROUZIES	Guy	
ST-CLAIR	VERBRUGGE	Frank	X	PAOLETTI	Jean-Pierre	
ST-ETIENNE DE TULMONT	AUFRERE	Bruno		RIQUELME	Nicolas	
ST-GEORGES	PAGES	Yves	X	DERAMOND	Philippe	
ST-JEAN DU BOUZET	BORGOLOTTO	Michel		DUILHÉ	Geneviève	
ST-LOUP	REBEL	Stéphane		LAJANTE	Denis	X
ST-MICHEL	POLVANI	Pascal		MARTINEZ	Fabienne	
ST-NAUPHARY	LACAM	Sébastien	X	PECQUENARD	Caroline	
ST-NAZAIRE DE VALENTANE	BARRA	Jean-Pierre		DALARD	Mathieu	
ST-NICOLAS DE LA GRAVE	GARDELLA	Serge	X	CORTESE	Robert	
ST-PAUL D'ESPIS	POCA	Josiane	X	LARET	Claude	
ST-PORQUIER	FOSSEZ	Éric	X	PEYRUSSE	Jean-Luc	
ST-PROJET	ESTRIPEAU	Jean-Paul	X	PISANI	François	
ST-SARDOS	CAYROU	Hervé	X	MAGNÉ	Valérie	
ST-VINCENT D'AUTEJAC	GRILLAT	Claude	X	GASC	Gérard	
ST-VINCENT LESPINASSE	TRISTAN	Damien		CHARLES	Denise	
STE-JULIETTE	ENGELS	Eduard		TERRAT	Pascal	
TOUFFAILLES	BARREAU	Jean-Michel	X	LAFAGE	Philippe	
TREJOULS	DESCHAMPS	Francis	X	CRANSAC	Sylvain	
VAISSAC	DELMAS	Francis		CASSAGNES	Willy	X
VALEILLES	CREHEN	Michel	X	DEVY	Nicolas	
VALENCE D'AGEN	GROUSSOU	Bernard	X	PÈRE	Catherine	
VAREN	HEBRARD	Pierre	X	CABARÉS	Claude	
VARENNES	BUDZYNSKI	Jérôme		ALBINET	Alain	
VAZERAC	LESTRADE	Christian	X	BERGOGLIO	Irène	
VERDUN SUR GARONNE	LAVEDRINE	Sophie	X	MARC	Raphaël	
VERFEIL SUR SEYE	CHARDENET	Didier		MUR	Lisa	
VERLHAC TESCOU	DUCOS	Jean-Jacques	X	EMPTAZ	Sabine	
VIGUERON	LACROIX	Franck		MESSAoud	Hacène	
VILLEBRUMIER	BLANC	Pierre		GITOUT	Jean-Claude	
VILLEMADE	LABRUYERE	François		BROUSSE-BOURNET	André	X

AR Prefecture

082-258200578-20220709-DES20221365DE4-DE

Reçu le 24/01/2025

Publié le 17/07/2025

DCS20221215_24

Pouvoirs :

DELEGUÉ(E)S DONNANT LE POUVOIR			DELEGUÉ(E)S RECEVANT LE POUVOIR		
NOM	PRENOM	COMMUNE	NOM	PRENOM	COMMUNE
ROBERT	JEAN	BEAUMONT DE LOMAGNE	THAU	PHILIPPE	GLATENS
RICARD	THIERRY	BIOULE	GAZAL	HERVE	SEPTFONDS
LATAPIE	GERARD	ESCAZEAUX	TONIN	PHILIPPE	GARIES
GABACH	ALAIN	LAMOTHE CAPDEVILLE	GAYRAL	JACQUES	CORBARIEU
SALOMON	BERNARD	MONTGAILLARD	DUPONT	JEAN LOUIS	FAUDOAS
BARRA	JEAN PIERRE	ST NAZAIRE DE VALENTANE	VIALARET	FRANCIS	LACOUR DE VISA
LACROIX	FRANCK	VIGUERON	SCORCIONE	DANIEL	BELBEZE EN LOMAGNE

Membres en exercice : 195

Membres présents : 137

Membres excusés : 51

Le quorum est atteint et l'Assemblée peut légalement délibérer.

Représentés par pouvoir : 7

Assistaient également à la séance : Le personnel du SDE 82

NOUVELLE POLITIQUE SUITE A LA PRISE DE COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC (EP)

Le Président indique aux membres du Comité syndical que le montage de la prise de compétence éclairage public (EP) se fera en deux temps à savoir une validation ce jour du modèle économique pour 2023 puis en février prochain une validation des modalités techniques et administratives.

Il ajoute que la prise de compétence éclairage public par le SDE 82 nécessite de reprendre et compléter les politiques éclairage public du syndicat afin de correspondre aux contraintes juridiques d'une part et de couvrir l'ensemble du périmètre d'activité d'autre part.

Au regard du nombre important de délibérations passées sur le sujet, abrogées, actives ou partiellement actives, le Président indique aux membres du Comité syndical qu'il convient de mettre à jour et clarifier l'ensemble du modèle économique éclairage public du syndicat, en abrogeant la totalité des délibérations antérieures, et en validant un nouveau document synthétique qui apportera les modifications nécessaires ou reprendra les politiques en vigueur lorsqu'elles ne nécessitent pas de modifications. Le Président précise, compte tenu du nombre de marchés relatifs à cette thématique en cours d'élaboration, que la politique proposée s'appliquera pour l'année 2023 et est susceptible d'être actualisée annuellement par la suite en fonction du retour d'expérience qui sera fait.

Le Président présente le nouveau modèle économique éclairage public pour 2023 qui comprend deux parties, l'investissement et la maintenance.

INVESTISSEMENT

L'investissement¹ comprend 4 items :

- la politique « communes rurales »,
- la politique « communes urbaines »,
- le remplacement des boules,
- le remplacement des luminaires énergivores.

Délibérations antérieures abrogées :

19970418 : participation financière études schéma directeur lumière

20021128 : éclairage public études non suivies d'exécution : prise en charge et subventionnement

DCS2005-1130-EP : travaux d'investissement EP liés à la dissimulation des réseaux

DCS200811-EP : exclusion des matériels non homologués de la politique de subvention

DCS20140228_09 : création d'un programme spécifique reprise éclairage public dédié

DCS20161027_10 EP : adaptation de la politique EP pour les communes relevant des TEPCV

Études non suivies d'exécution

Pour les communes sous convention de mandat avec le SDE 82, le coût des études qui ne seraient pas suivies d'exécution est supporté par la commune. La participation est alors calculée sur la base du montant TTC de l'étude facturée par l'entreprise majoré des honoraires de maîtrise d'œuvre de 3,5% du montant hors taxe. Cette prestation est éligible à la politique de subvention comme décrit ci-après.

Pour les communes ayant transféré la compétence, les études non suivies d'exécution sont intégralement supportées par le SDE 82.

¹ **NB Communautés de communes :**

La délibération 2000-0330 intégration des mesures relatives à l'intercommunalité dans nos politiques en matière de ZAC : communauté de communes et d'agglomération n'est pas abrogée et reste en vigueur.

Matériels

Les ouvrages et matériels non homologués ne sont pas éligibles à la politique d'investissement.

Travaux

Le montant total des aides allouées à une même opération est plafonné à 80% du montant HT des travaux majorés des honoraires de maîtrise d'œuvre.

Pour les communes qui n'ont pas transféré la compétence éclairage public, seuls seront éligibles à la subvention du SDE 82 les investissements pouvant être justifiés. Les justificatifs, copie des factures ou des états de travaux réalisés en régie, devront mentionner les références de mandatement (date-n°-imputation comptable).

La délibération DCS2002-1128-EP : maîtrise d'ouvrage déléguée pour travaux d'investissement EP reste en vigueur.

La politique « communes rurales »**Délibérations antérieures abrogées :**

19870225 : (bureau) participation financière aux travaux d'éclairage public communes rurales
19900309 : (bureau) participation financière aux travaux d'éclairage public communes rurales
19930326 : participation financière aux travaux d'éclairage public communes rurales
19941130 : participation financière aux travaux d'éclairage public communes rurales
19970418 : participation financière aux travaux d'éclairage public communes
20001108 : participation financière aux travaux d'éclairage public communes
20041125 : participation financière aux travaux d'éclairage public communes
DCS20160414_13 EP : évolution des modalités d'attribution aide à l'investissement

Le syndicat participe aux travaux d'éclairage public des communes rurales dans les conditions suivantes :

	Avec transfert de compétence	Convention de mandat (EP lié) sans transfert de compétence	EP isolé sans transfert de compétence
Conditions	Travaux EP sous maîtrise d'ouvrage du SDE 82	Travaux EP sous maîtrise d'ouvrage du SDE 82	Travaux EP sous maîtrise d'ouvrage communale
Plafond travaux	100 000 euros HT / an Honoraires SDE inclus	100 000 euros HT / an Honoraires SDE inclus le cas échéant	
Part SDE 82	40%		
Modalités	Prise en charge SDE	Convention de mandat Subvention	Subvention

La politique « communes urbaines »**Délibérations antérieures abrogées :**

19931106 : participation financière aux travaux d'éclairage public communes urbaines
19941130 : participation financière aux travaux d'éclairage public communes urbaines
20000330 : participation financière aux travaux d'éclairage public communes urbaines

AR Prefecture

082-258200578-20220709-DES20221365DE4-DE
 Reçu le 24/01/2025
 Publié le 17/07/2025

DCS20221215_24

	Avec transfert de compétence	Convention de mandat (EP lié) sans transfert de compétence	EP isolé sans transfert de compétence
Conditions	Travaux SDE 82	Travaux SDE 82	Travaux EP sous maîtrise d'ouvrage communale
Plafond travaux	308 000 euros HT / an		
Part SDE 82	13 %		
Modalités	Prise en charge SDE	Convention de mandat Subvention	Subvention sur présentation des factures

A partir du 1^{er} janvier 2023, il est mis fin à la politique communes urbaines antérieure :

- Les travaux réalisés en année N peuvent désormais être subventionnés dès l'année N ;
- Il n'y a plus de notion de droits acquis en année antérieure N-2 ;
- Les droits acquis avant le 31/12/2020 peuvent être utilisés sur la période 2023-2025. Le versement des droits acquis se fera sous forme de subvention sur des travaux éclairage public (sur présentation des factures datées à partir de 2021), y compris sous maîtrise d'ouvrage communale, plafonnée à 80% du montant HT des travaux. Passé le 31/12/2025, les droits acquis non consommés seront annulés.

I-3 : Remplacement des luminaires boules et I-4 : Remplacement des luminaires énergivores

Délibérations antérieures abrogées :

DCS2016_0414 : politique d'aide aux investissements d'éclairage public

DCS20190412_12 : éclairage public : évolution de la politique d'aide

DCS20210929_13 EP : évolution de la politique des subventions

Cette politique est ouverte aux communes rurales et aux communes urbaines.

Nature de la prestation	Maîtrise d'ouvrage	Modalités	Part SDE 82 / Plafond
Remplacement luminaires boules	SDE 82 ou communale	Subvention	300 euros / FL plafonnée 30 FL / an
Remplacement luminaires énergivores	SDE 82 ou communale	Subvention	300 euros / FL plafonnée 30 FL / an

Pour être éligible à ce dispositif, les projets devront respecter les critères cumulatifs suivants :

- Porter sur les travaux de rénovation d'installations existantes ;
- Atteindre des objectifs de diminution de la consommation énergétique du départ rénové par 3 au minimum ;
- Employer des matériels éligibles aux CEE qui répondent à une efficacité minimale de 90 lumens/watt.

Cette politique en vigueur reconduite se termine au 31/12/2024.

La période annuelle est définie par année civile.

La fiche projet annexée à la délibération DCS20190412_12, pour la demande de versement de l'aire rénovation énergétique des installations d'éclairage public ou réduction des nuisances lumineuses reste en vigueur.

MAINTENANCE

La maintenance comprend 4 items également :

- Contrat d'entretien de l'éclairage public,
- Géoréférencement,

- Diagnostic éclairage public,
- Exploitation et maintenance.

M-1 : Entretien de l'éclairage public**Délibérations antérieures abrogées à échéance du 31/12/2025 :**

DCS2002-1128-EP : service d'aide à la gestion de l'entretien de l'Éclairage Public

DCS2004-0323-EP : insertion d'une clause de pénalité au contrat Entretien Éclairage Public

DCS2005-0329-EP : mise en œuvre de nouvelles dispositions pour le service d'Entretien Éclairage Public

DCS200703-EP : adaptation des politiques en matière de subventions

DCS2008-1121-EP : adaptation des contrats d'entretien- descriptions des travaux

DCS20131129_12 EEP : insertion d'un volet économie d'énergie

DCS20151203_16 EEP : adaptation des conventions

DCS20171027_23 EEP : convention d'entretien pour un parc à 100 % leds

DCS20191218_12 EEP : contrat d'entretien d'éclairage public - adaptation

DCS20220215_11 : convention d'aide à l'entretien de l'éclairage public

Politique actuelle	Terme du marché actuel	Suite proposée de la prestation
Si contrat via le SDE 82 : • 5€ par point lumineux pour les puissances > 100W • 6€ par point lumineux pour les puissances ≤ 100W	Pas de marché. Des contrats de 1 ou 3 ans.	• Maintien de la subvention sur la durée du contrat uniquement. • Suppression de la prestation d'aide à la négociation de contrat fin 2022.

Cette politique reste valable jusqu'à l'extinction des contrats en cours. Aucun nouveau contrat ne sera passé à compter du 01/01/2023.

M-2 : Géoréférencement

	Compétence EP transférée	Compétence EP non transférée
Commune rurale	Part SDE 82 : 25 % / Part commune : 75 %	
Commune urbaine	Part SDE 82 : 0% / Part commune : 100 %	

Cette politique reste applicable à l'identique avec un renouvellement de marché en juillet 2023. Elle reste indépendante de la politique éclairage public, aussi, la prestation est réalisable hors transfert de compétence éclairage public. La délibération antérieure à cette AG, concernant cette politique, n'est donc pas abrogée.

M-3 : Diagnostic éclairage public**Délibérations antérieures abrogées :**

DCS20220922_12 : compétence éclairage public : procédure du diagnostic initial

	COMPETENCE EP TRANSFEREE	COMPETENCE EP NON TRANSFEREE
COMMUNE RURALE	Inclus dans le forfait d'entretien au point lumineux	Part SDE 82 : 25 % Part commune : 75 %
COMMUNE URBAINE		

Cette politique est inchangée et intégrée dans ce document dans les termes de la délibération DCS20220922_12 : compétence éclairage public : procédure du diagnostic initial.

M-4 : Exploitation et maintenance

La tarification annuelle est forfaitaire indépendamment du nombre d'interventions sur la commune. Le tarif est révisable annuellement en assemblée générale du comité syndical selon le retour d'expériences.

Pour 2023, le tarif est fixé à 18 € HT pour le forfait LED et à 27 € pour le forfait non LED.

Le forfait comprend :

Les coûts des prestations

- Coût du diagnostic initial
- Coût des contrôles réglementaires
- Coût des réponses aux DT-DICT
- Coût du plaquetage
- Coût des entreprises prestataires maintenance

Les charges du SDE 82

- Un pourcentage du coût d'investissement du SDE 82
- Un pourcentage du coût de fonctionnement du SDE 82

Les déductions pour la participation du SDE 82 / Foyers lumineux

- 25 % du diagnostic initial
- 6 € par foyer lumineux LED
- 5 € par foyer lumineux non LED

Après cette présentation détaillée de la nouvelle politique éclairage public applicable en 2023, le Président propose aux membres du Comité syndical :

- D'abroger les délibérations des politiques éclairage public antérieures à cette assemblée générale,
- d'adopter la politique telle qu'elle vient d'être exposée à compter du 1^{er} janvier 2023.

DECISION

Les membres du Comité syndical, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité,

- d'abroger les délibérations des politiques éclairage public antérieures à cette assemblée générale,
- d'adopter la politique telle qu'elle vient d'être exposée à compter du 1^{er} janvier 2023.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

Le Président,

Jacques GAYRAL